



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept le 14 JUIN à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 8 JUIN deux mille dix-sept, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET (à partir du rapport 17/56), Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

Absents représentés : Monsieur Jérôme CROZET (a donné procuration à Madame Mégane HERNANDEZ jusqu'au rapport 17/56), Madame Nicole LARMAGNAC (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT).

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 14 juin 2017 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2017
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°17/52 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapport n°17/53 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)

Rapport n°17/54 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Temps périscolaires et péri-éducatifs
Adoption des modalités de fonctionnement

Rapport n°17/55 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Activités péri-éducatives et garderie périscolaire du mercredi matin
Fixation des tarifs année scolaire 2017/2018

Rapport n°17/56 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Réaménagement d'un espace multimédia au sein de la médiathèque
Autorisation de dépôt et de signature d'une autorisation de travaux

Rapport n°17/57 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Avenant au bail à construction au profit d'Alliade Habitat en vue de l'intégration d'une terrasse dans l'assiette du bail - Opération rue Chapard

Rapport n°17/58 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Échange de bandes de terrains issues des parcelles AN n°76 pour partie et AN n°75 pour partie, sises 5 rue Etienne Gros

Rapport n°17/59 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Indemnité de stage

INFORMATIONS :

- Information sur les décisions du maire :
 - Désignation de Maître Emmanuelle DELAY, avocate, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours en annulation déposé par Madame et Monsieur Jean-François MARTIN à l'encontre de l'arrêté 2016-400 accordant un permis de construire à Monsieur Cédric PACCAUD et Madame Séverine STEHER.
- Informations diverses

Le procès - verbal de la séance du 14 juin 2017 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 JUIN 2017

Rapport n° 17/52 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a approuvé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Pour mémoire, le montant de ces indemnités est fixé par application d'un taux à l'indice brut 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique.

À la suite de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 » a été remplacé par « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Cet indice sommital est passé de 1015 à 1022 et sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Considérant le contexte financier très contraint auquel les collectivités territoriales sont désormais confrontées, il est proposé de maintenir le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux à celui précédant cette réforme.

L'application de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique étant rendue obligatoire par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, il convient donc de modifier le taux appliqué à cet indice pour maintenir le montant des indemnités tel que défini ci-dessus.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la modification de la délibération n° 14/36 du 9 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués en :
 - **Remplaçant** « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 » par « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »,
 - **Modifiant** le taux appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique tel que précisé dans le tableau des indemnités de fonctions ci-annexé.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 JUIN 2017

Rapport n° 17/53 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLy)</p>
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 25 septembre 2003, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Chaponost au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy), pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux ».

Conformément à l'article 4-2 de ses statuts, le SIGERLy exerce également d'autres compétences parmi lesquelles l'éclairage public.

Dans un souci d'optimisation des consommations énergétiques et des expertises techniques, il apparaît aujourd'hui pertinent que la commune de Chaponost procède au transfert de cette compétence au SIGERLy à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le SIGERLy est en effet très bien structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence (marchés de travaux, procédures de maintenance systématique, système d'astreinte, etc.).

Ce transfert de compétence de gestion de l'éclairage public permettra de répondre pleinement aux enjeux de maintenance/exploitation du parc d'éclairage public et à sa mise aux normes et renouvellement d'un parc vieillissant (relamping systématique, suivi des organes techniques dans un souci d'optimisation de consommations énergétiques).

L'objectif est de développer un éclairage public plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre besoins d'éclairage, économies d'énergie, impact sur l'environnement et sécurité des usagers.

Le SIGERLy propose par ailleurs la gestion des illuminations festives qu'il apparaît également pertinent de déléguer pour n'avoir qu'un opérateur qui assure l'ensemble des prestations inhérentes à ce domaine.

Dans le cas d'un transfert de compétence, le syndicat prend en charge la mise à jour et la mise aux normes du parc, son exploitation et sa maintenance, ainsi que le traitement des factures énergétiques. Les dépenses concernent aussi bien l'investissement que le fonctionnement.

Un tableau comparatif du coût actuel de la prestation et du coût de l'exercice de la compétence par le SIGERLy est joint en annexe du présent rapport.

Il est précisé que le transfert de compétence tel qu'énoncé donne lieu à une fiscalisation des charges assumées par le syndicat.

Les questions de transfert de patrimoine et des contrats en cours seront réglées dans une délibération à venir, étant entendu que le transfert de compétence de gestion de l'éclairage public suppose un transfert plein et entier du patrimoine communal d'éclairage public et des contrats de marchés publics liés à la gestion de l'éclairage (maintenance, consommation...).

Dès lors, il apparaît pertinent de bénéficier de l'expertise proposée par le syndicat dans ce domaine, et de sa structuration en la matière qui permettra de répondre plus efficacement aux questions d'éclairage public, de renouvellement de parc, de sécurité des usagers et de transition énergétique.

Pierre Menard note que ce transfert entraîne une augmentation de charges brutes de 16 %. Il souhaite savoir ce qui motive cette proposition sur le plan technique, en dehors du fait qu'elle donne lieu à une fiscalisation.

Rémi Fourmaux explique qu'il s'agit de pouvoir disposer de la compétence et de l'expertise du SIGERLy que l'entreprise Eiffage n'apporte pas à la collectivité aujourd'hui.

Pierre Menard indique qu'il aurait été possible d'élaborer un cahier des charges exigeant qui aurait pu permettre de mettre en concurrence les offres des entreprises avec celle du SIGERLy.

Rémi Fourmaux explique que le marché confié à l'entreprise demeurerait dans ce cas un marché classique, l'entreprise travaille dans son propre intérêt, le syndicat a un positionnement différent.

Monsieur le maire précise que les services municipaux ne sont pas assez structurés pour pouvoir piloter et suivre ce type de sujet.

Didier Dupied considère que la gestion par le SIGERLy améliorera les délais d'intervention.

François Pillard souhaite savoir si le SIGERLy est engagé par une baisse de la consommation d'énergie.

Monsieur le maire indique que la commune et le syndicat s'inscrivent dans cet objectif.

En réponse à Daniel Serant qui s'interroge sur les impacts en termes de ressources humaines, monsieur le maire précise que ce transfert soulagera les équipes du temps consacré à la gestion du traitement des demandes.

Pierre Menard n'a pas d'opposition de principe au transfert de compétence, toutefois, il considère qu'en l'espèce il ne dispose pas de suffisamment d'explications pour justifier l'augmentation sensible du coût du service. Il note par ailleurs que ce transfert entraîne une augmentation d'impôt pour les Chaponois, même s'il « n'en fera pas son cheval de bataille ».

Annie Fornelli-Dellaca souhaite avoir confirmation que le coût de fonctionnement du service géré par le SIGERLy aura bien un impact sur le niveau d'imposition des Chaponois.

Rémi Fourmaux répond par la positive, ce transfert impactera la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière non bâti de 18 à 80 €/an selon les foyers et les taxes acquittées.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** le transfert de compétence éclairage public de la commune de Chaponost au profit du SIGERLy à compter du 1^{er} janvier 2018, et les conditions administratives, techniques et financières y afférant,
- **Notifie** au SIGERLy la présente délibération afin qu'il puisse en conséquence effectuer une modification statutaire en ce sens,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence éclairage public.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	3 Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT François PILLARD
CONTRE	2 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA
POUR	24



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 JUIN 2017

Rapport n°17/54 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

TEMPS PERISCOLAIRES ET PERI-EDUCATIFS ADOPTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Exposé des motifs :

Par délibération n°16/69 du 22 juin 2016, le conseil municipal a approuvé les modalités de fonctionnement des temps péri-éducatifs du jeudi après-midi, du temps méridien et de la garderie du mercredi matin de 11 h 30 à 12 h 30.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de ces trois services municipaux qui sont précisées dans les documents joints au présent rapport et qui ont fait l'objet d'une concertation dans le cadre du comité de suivi des temps périscolaires municipaux (associant les directeurs d'écoles et les associations de parents d'élèves).

Cette actualisation concerne principalement le règlement de la restauration scolaire qui prévoyait jusqu'à présent la possibilité pour les familles de choisir des régimes spécifiques : sans porc, sans viande ou autres.

Il a été constaté sur ces deux dernières années que l'augmentation de demandes particulières générait des difficultés d'organisation de la distribution et de sécurité pour les enfants souffrant d'allergies, car la diversité de ces demandes ne permettait pas de concentrer pleinement l'attention du personnel sur les adaptations de menus rendues nécessaires pour des raisons médicales.

Aussi, afin de sécuriser l'organisation de la production et de la distribution des repas, il est proposé de modifier le fonctionnement de la restauration scolaire à partir de la rentrée 2017 en offrant le choix entre deux menus : un menu standard et un menu sans viande, sans substitution possible (sauf pour raisons médicales dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé - PAI).

Les menus seront affichés devant les écoles ou accessibles sur le site internet de la Ville deux semaines à l'avance, permettant aux familles, le cas échéant, de s'organiser si le menu proposé ne répond pas à leurs pratiques personnelles.

Il est à noter qu'afin de faciliter les démarches des familles, celles-ci ont la possibilité de procéder à l'inscription de leur enfant en ligne via le portail familles, ou par le biais d'un seul dossier d'inscription unique dont la forme a été simplifiée pour plus de clarté et une facilité de traitement par le service.

Claire Reboul revient sur le contexte, l'évolution des effectifs et la diversification des demandes en termes de menus.

Elle explique que la gestion des PAI constitue une priorité à laquelle il devient de plus en plus difficile de répondre compte tenu de la diversité des menus et de leur gestion.

En concertation avec les représentants des parents d'élèves, il a donc été décidé de sécuriser le service en proposant désormais deux menus, un menu standard et un menu sans viande, auxquels s'ajoutent les PAI.

Pierre Menard souhaite savoir à quel moment le choix du menu s'opérera.

Claire Reboul explique qu'il aura lieu en début d'année scolaire pour l'année à venir.

Pierre Menard relève que cela pose une difficulté pour les menus sans porc.

Jean-François Perraud note que les parents sont informés en amont et ont la possibilité de s'organiser dans la mesure où les menus sont affichés 15 jours à l'avance.

Daniel Serant indique être profondément troublé par cette proposition de retirer les menus sans porc, les enfants ne sont pas responsables des traditions de leurs parents qu'il respecte par ailleurs.

Prescilia Lakehal indique que d'autres pratiques sont concernées, pas seulement les menus sans porc. La multiplicité de ces pratiques ne peut pas être gérée par la collectivité, ce n'est pas son rôle. Il s'agit de 4 repas dans la semaine, la contrainte est donc très relative.

Marc Léonard considère que la collectivité n'a pas à prendre en compte les pratiques confessionnelles.

Anne Cécère indique que les menus sans viande sont équilibrés en termes de protéines.

Annie Fornelli-Dellaca n'est pas opposée à ce qu'une réflexion soit conduite sur ce sujet, elle ne souhaite pas néanmoins que les enfants soient impactés.

Grégory Nowak note que la collectivité doit s'abstraire de toute question communautariste.

Pierre Menard propose qu'une alternative puisse être étudiée pour les élèves des classes élémentaires, à savoir une adaptation 15 jours à l'avance en fonction des menus proposés, en laissant la possibilité du choix du menu à ce moment-là.

Monsieur le maire ne comprend pas cette distinction entre les élémentaires et les maternelles.

Claire Reboul n'est pas favorable à cette option qui imposerait des contraintes trop fortes aux équipes de la restauration scolaire et générerait des erreurs.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** les modalités de fonctionnement de ces services municipaux tels que présentés dans les documents joints en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	3 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC
CONTRE	1 Daniel SERANT
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 JUIN 2017

Rapport n°17/55 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

**ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ET GARDERIE PERISCOLAIRE DU
MERCREDI MATIN
FIXATION DES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Exposé des motifs :

En prévision de la prochaine année scolaire 2017/2018, il convient de fixer les tarifs des activités péri-éducatives et de la garderie du mercredi matin.

Le premier tarif concerne l'adhésion annuelle aux activités péri-éducatives proposées par la commune aux enfants scolarisés dans les écoles publiques primaires, le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30. Cette adhésion donne droit à une inscription de 1 à 36 après-midis. Divers ateliers culturels, sportifs, d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation à l'environnement sont proposés par une équipe d'animation en charge d'un groupe d'enfants du même âge.

Le tarif est réparti en quatre tranches tenant compte du quotient familial, dont le montant devra être payé lors de l'inscription.

Les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'année scolaire 2016/2017, à savoir :

- QF de 0 à 399 : 18.36 €
- QF de 400 à 799 : 35.70 €
- QF de 800 à 1199 : 51 €
- QF de 1200 et + : 70.38 €

Le second tarif concerne la garderie périscolaire proposée par la commune le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30 dans chaque école publique pour permettre aux familles de venir récupérer leur(s) enfant(s) à cet horaire. L'enfant est inscrit pour la durée d'une heure mais a la possibilité de partir avant.

Le tarif proposé est également réparti en quatre tranches selon le quotient familial, avec une facturation trimestrielle à terme échu.

Les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'année scolaire 2016/2017, à savoir :

- QF de 0 à 399 : 1.43 € de l'heure
- QF de 400 à 799 : 1.73 € de l'heure
- QF de 800 à 1199 : 2.04 € de l'heure
- QF de 1200 et + : 2.35 € de l'heure

Daniel Serant regrette que les effets de seuil soient maintenus.

Monsieur le maire rappelle que les tarifs proposés sont très raisonnables.

Claire Reboul informe les conseillers municipaux que l'organisation des activités péri-éducatives et des garderies du mercredi matin demeurera la même pour la prochaine

rentrée scolaire, les communes sont toujours en attente de la parution du décret annoncé, ce qui leur laisse trop peu de temps pour modifier l'organisation pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le maire indique qu'une décision concernant la rentrée scolaire 2018/2019 sera prise en cours d'année scolaire en concertation avec les parents d'élèves.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Maintient** le tarif pour l'accès aux ateliers péri-éducatifs prenant en compte le quotient familial selon les modalités suivantes :
 - QF de 0 à 399 : 18.36 €
 - QF de 400 à 799 : 35.70 €
 - QF de 800 à 1199 : 51 €
 - QF de 1200 et + : 70.38 €

- **Maintient** le tarif horaire pour l'inscription à la garderie hebdomadaire municipale du mercredi entre 11 h 30 et 12 h 30 en prenant en compte le quotient familial selon les modalités suivantes :
 - QF de 0 à 399 : 1.43 € de l'heure
 - QF de 400 à 799 : 1.73 € de l'heure
 - QF de 800 à 1199 : 2.04 € de l'heure
 - QF de 1200 et + : 2.35 € de l'heure

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 JUIN 2017

Rapport n° 17/56 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p>RÉAMÉNAGEMENT D'UN ESPACE MULTIMÉDIA AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX</p>
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement des activités numériques proposées par la médiathèque, il est proposé d'aménager une salle pour des activités multimédias dédiées aux jeunes. L'espace qui doit faire l'objet de travaux (plâtrerie, peinture, électricité) sert actuellement de réserve et est contigu à la partie de la médiathèque ouverte au public et aux espaces de travail du personnel.

Les aménagements des établissements recevant du public sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux, en application de l'article L.111-8 du code de la Construction et de l'Habitation.

Prescilia Lakehal explique qu'il existe aujourd'hui un conflit d'usage entre les utilisateurs de la salle de travail : certains travaillent sur table ou sur ordinateur, tandis que d'autres jouent en ligne, parfois bruyamment... d'où des perturbations mal vécues par certains usagers.

Les travaux prévus consistent à aménager la « réserve » pour en faire une salle dédiée à l'usage des jeux vidéo par les jeunes où seraient regroupés les consoles et 2 ou 3 ordinateurs.

Daniel Serant sensibilise le conseil municipal sur les dangers de l'usage excessif des jeux vidéo. Il propose qu'un message d'alerte puisse être affiché à la médiathèque.

Prescilia Lakehal souscrit à cette position, elle précise que l'usage des jeux vidéo à la médiathèque est limité à une heure par jour, des actions de prévention sont également conduites.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer et à signer un dossier d'autorisation de travaux.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 JUIN 2017

Rapport n° 17/57 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT D'ALLIADE HABITAT EN VUE DE L'INTEGRATION D'UNE TERRASSE DANS L'ASSIETTE DU BAIL - OPERATION RUE CHAPARD

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 6 juillet 2016, la commune a approuvé le principe de prolonger de 10 ans le bail à construction qui la lie à Alliade Habitat pour l'opération rue René Chapard en contrepartie de la mise à disposition de 4 locaux inoccupés du rez-de-chaussée et de 3 garages.

Le plus grand local, situé à l'extrémité sud de l'opération, reste, lui, géré par Alliade Habitat. Or la terrasse située au droit de ce local fait partie d'un volume qui est resté la propriété de la commune. Cette terrasse se situe au-dessus des sous-sols qui font partie du volume donné à bail à Alliade Habitat et son fonctionnement est directement lié avec celui du local géré par Alliade Habitat.

Aussi, il est apparu plus pertinent que cette terrasse soit rattachée au bail d'Alliade Habitat, que ce soit du point de vue du fonctionnement des locaux ou de leur gestion dans le temps. Il est donc proposé de profiter de la modification du bail à construction pour intégrer ladite terrasse dans l'assiette du bail.

Par un avis en date du 6 juin 2017, le service France Domaine a indiqué que les modifications au bail proposées étaient acceptables et n'appelaient pas d'observations de sa part.

Grégory Nowak, salarié d'Alliade, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Délibération

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'intégration du volume de la terrasse située à l'extrémité sud de l'opération dans l'assiette du bail à construction signé avec Alliade Habitat,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant au bail à construction et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28 (Grégory NOWAK n'a pas pris part au vote)
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 JUIN 2017

Rapport n° 17/58 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ECHANGE DE BANDES DE TERRAINS ISSUES DES PARCELLES AN N°76 POUR PARTIE ET AN N°75 POUR PARTIE, SISES 5 RUE ETIENNE GROS

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost est propriétaire de la maison située au 5 rue Etienne Gros. Monsieur BOTTI, demeurant également à cette adresse, a interpellé la commune pour des difficultés à manœuvrer son véhicule.

Lors du bornage avec les riverains de l'impasse pour délimiter précisément les parcelles AN n°72 et AN n°76 appartenant à la commune, il a été décidé de procéder à un échange de terrain conformément au plan annexé. La commune cède aux riverains de l'impasse une bande de 4 m² permettant à M. et Mme BOTTI d'accéder en véhicule à leur propriété dans de bonnes conditions. Les riverains cèdent quant à eux une bande d'une même superficie permettant à la commune d'agrandir le parc du Boulard.

Le service France Domaine, dans son avis du 23 mai 2017, a estimé la valeur du bien communal à hauteur de 300 € et n'a pas émis d'observation sur l'échange. Celui-ci se fera sans soulte.

Concernant les frais d'acte notarié, ils seront à la charge de M. et Mme BOTTI qui sont à l'origine de la demande et bénéficiaires principaux de cet échange.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le principe de l'échange d'une partie des parcelles AN n°76 et AN n°75, selon les modalités ci-dessus.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'échange d'une partie des parcelles AN n°75 et AN n°76, à hauteur de 4 m² chacune, sans soulte,
- **Charge** Maître COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 JUIN 2017

Rapport n° 17/59 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

INDEMNITE DE STAGEExposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval a effectué un stage en qualité d'aide ouvrier au sein de l'unité voirie des services techniques du 21 mars au 14 avril 2017.

Le travail fourni a été jugé excellent et a favorisé la bonne avancée des missions spécifiées.

La convention de stage passée entre le CEPAJ et la Mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaiterait rémunérer, à hauteur de 25% du SMIC, l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 296,06 €.

Délibération :**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la rémunération du stagiaire pour un montant de 296,06 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

- Contrôle de la Chambre régionale des comptes : Monsieur le maire fait lecture du courrier de la CRC reçu le 8 juin l'informant d'un contrôle portant sur la période 2011 jusqu'à aujourd'hui.
- Système de télé-alerte : Evelyne Galera informe le conseil municipal de l'activation du système de télé-alerte dont les communes de Saint-Genis-Laval et Chaponost se sont portées acquéreurs en partenariat avec l'entreprise ADG.
- Festivités, animations : Prescilia Lakehal, Raphaëlle Brun et Eric Adam rappellent aux conseillers municipaux les principaux événements à venir : fête de la musique, Chapofolie's, Aqueduc en Rumba, Chap' en sport.

Didier Dupied adresse un message de remerciement à monsieur le maire et aux conseillers municipaux pour leurs messages de soutien à l'occasion du décès de sa maman.